



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de l'instruction publique de la culture et du sport DICS
Direktion für Erziehung Kultur und Sport EKSD

Filière Bilingue

Projet pilote du CO de Morat (KlabiM)

Conférence de presse du 15 janvier 2018

Sébastien Ducrest & Iwan Volken, directeurs du CO

Frédéric Gander & Matthias Wattendorff, inspecteurs scolaires

Marianne Küng, cheffe de service adj. DOA

Jean-François Bouquet, chef de service adj. SEnOF

Programme

1. Situation de départ
2. Projet pilote CO de la région de Morat (CORM)
3. Cadre réglementaire du projet pilote
4. Bases légales

Objectif programme de législature DICS

- > Promotion et extension de l'enseignement par immersion en langue partenaire

Simultanément par les services :

- > Développement d'un enseignement linguistique de qualité orienté vers les compétences
- > Promotion des compétences interculturelles et en langue partenaire grâce à des activités d'échange volontaires et obligatoires

Questions Grand Conseil

- > Instauration de classes bilingues dans les établissements situés sur la frontière linguistique (2016-CE-19)
Thévoz Laurent
- > Bilinguisme durant la scolarité (2017-CE-284)
Bischof Simon, Thévoz Laurent

Projets bilingues année scolaire 2017/18

CO	Enseignant-e-s	Elèves	Classes
Bulle	6	25	2
Domdidier	4	69	3
Estavayer	6	75	3
Gibloux	5	148	5
Glâne	8	45	2
Jolimont	9	49	2
La-Tour	9	77	3
Marly	6	45	2
Morat - Murten	10	229	15
Pérolles	10	100	4
Sarine Ouest	6	28	1
Veveyse	9	45	3
Total	88	935	45

Projets à venir

- > CORM
- > Autres CO
- > Ecole primaire de la ville de Fribourg

Genèse

Bilinguisme vécu au CORM

2001 Entrée dans le nouveau bâtiment de Prehl «Deux langues sous le même toit»

2017 Projets linguistiques CORM :

- > Sport
- > Enseignement de l'économie familiale
- > Branches facultatives
- > Semaine sportive et culturelle
- > Evénements (tournoi de jeux, course d'orientation, Solennité, ...)
- > Projets (visites de classe, BD-bilingue, radio, ...)

Genèse

Projet klabiM

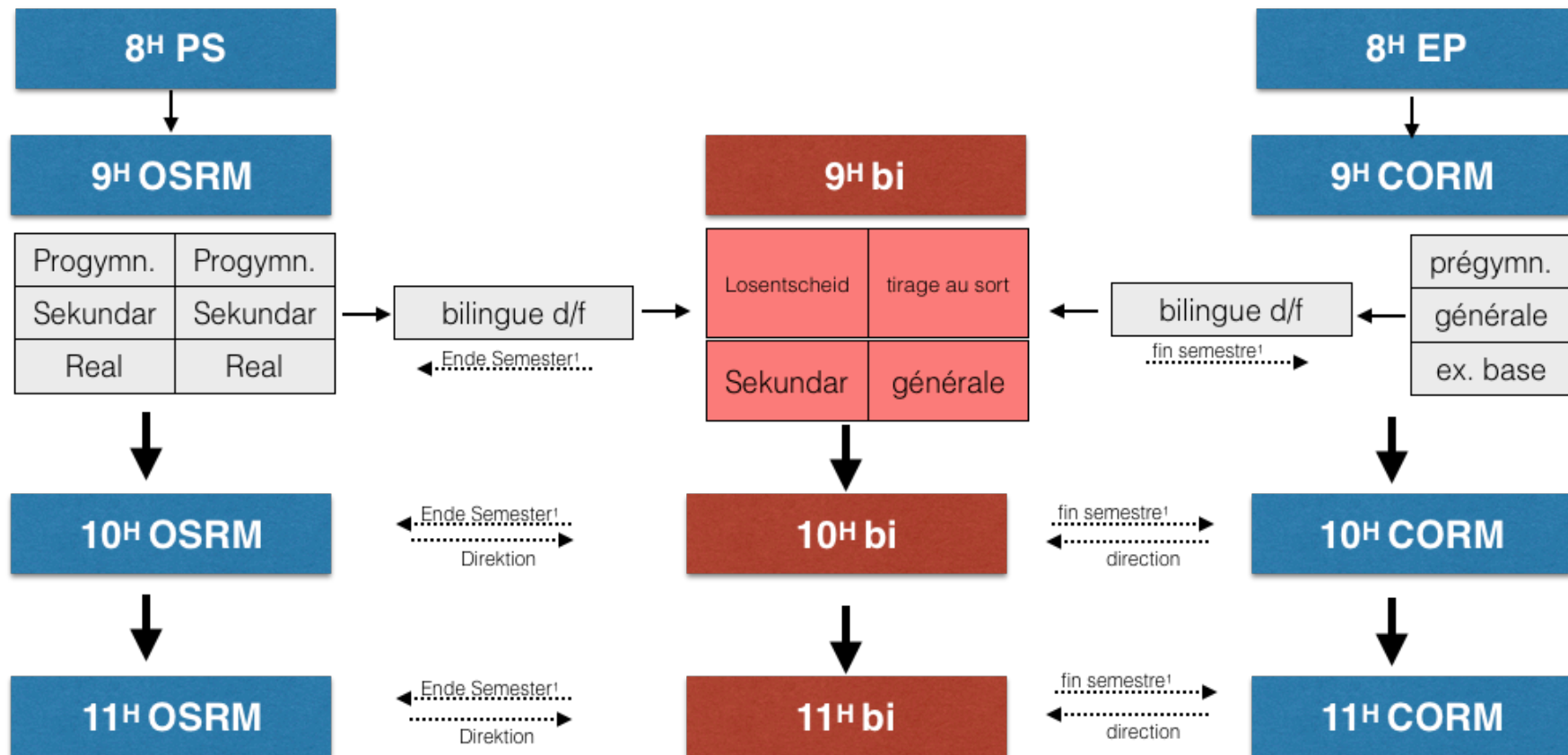
- 2010** Evaluation externe OSRM
- 2014** Sondage «Bilinguisme»
- 2016** Règlement d'application de la loi scolaire
- 2016** Groupe de travail CORM/OSRM
- 2016** Implication de l'inspectorat scolaire et de la Direction
- 2017** Présentation du concept à la Direction

Projet pilote klabiM



Projet pilote klabiM

Concept de base



Projet pilote klabiM

Conditions d'admission

- > L'entrée dans la classe bilingue est basée sur le volontariat.
- > La classe bilingue générale est ouverte aux élèves **orientés dans le type de classe « générale »** à la suite du passage de l'école primaire au cycle d'orientation.
- > Les élèves doivent maîtriser aussi bien le **français** que l'**allemand**, afin de **suivre l'enseignement sans souci de langue**.

Plan d'études

PER- Lehrplan 21

- > Les disciplines sont enseignées durant les 3 ans selon le plan d'études auquel est rattaché la discipline
- > Le français et l'allemand sont enseignées en tant que L1
- > Les exigences entre les deux plans d'études ne sont pas les mêmes, mais comparables
- > Filière exigeante : investissement important de la part des élèves

Plan d'étude

Projet grille horaire

- Compromis
- Différences principales
 - L1
 - Leçon supplémentaire en L2 en demi-classe

Mögliche Aufteilung der Lektionen nach LP21 und PER in zweisprachigen Klassen:

DOA: neue Studententafel ab SJ 19/20

	9 ^H 18/19			9 ^H (ab 19/20)			10 ^H (ab 19/20)			11 ^H (ab 19/20)		
	DOA	SEN OF	bi	DOA	SEN OF	bi	DOA	SEN OF	bi	DOA	SEN OF	bi
Deutsch	5	4	4	4	4	4	4	4	4	4	3	4
Französisch	4	6	4	4	6	4	3	6	4	3	6	4
Zusatzlektion in L2 in Halbklassen	-	-	1	-	-	1	-	-	1	-	-	1
Individuelle Vertiefung (IVE)	-	-	-	0	-	0	0	-	0	3	-	2
Mathematik	5	5	5	5	5	5	5	5	5	4	5	5
Englisch	2	2	2	2	3	2	3	3	3	3	3	3
Naturlehre / Natur und Technik	2	2	2	2	2	2	3	2	2	3	2	2
Geographie RZG	2	1	2	2	2	2	1	2	1	1	3	1
Geschichte / Politik RZG	1	2	2	1	2	2	1	2	1	2	3	2
Medien und Informatik	0.5	1	1	1	1	1	0	1	0	0	0	0
Lebenskunde berufl. Orientierung	1	1	1	0	1	1	1	1	1	0	1	1
Religion / Ethik (ERG)	0	0	0	1	0	0	1	0	1	1	1	0
Musik	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Bildnerisches Gestalten	2	1	1	2	1	1	2	1	1	1	1	1
Technisches Gestalten (TTG)	2	2	2	2	1	2	2	1	2	0	0	0
Sport	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Hauswirtschaft WAH	0	0	0	0	0	0	1	0	1	2	2	2
WF (nicht Latein)	1	0	0	1	0	0	1	0	1	2	2	1
konfessioneller Religionsunterr.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Total	32.5	32	32	32	33	32	33	33	33	34	34	34
		LP 21	16		LP 21	15		LP 21	16		LP 21	16
		PER	15		PER	16		PER	15		PER	16

Plan d'études

Défis

- > Défi pour les enseignants et les élèves de répondre aux exigences du plan d'études:
 - > moins de temps dans certaines disciplines
 - > atteinte des objectifs en L1
- > Investissement personnel important des élèves qui seront tous volontaires.

Cadre réglementaire du 17.11.17

Article 1: champ d'application et définition

- > Par filière bilingue, on entend une forme d'enseignement par immersion selon la proposition 9 du concept des langues, mise en place pour un type de classe sur l'ensemble du cycle (9^H à 11^H)

Article 2: gestion administrative

- > La filière appartient durant 3 ans à la section linguistique dont dépend le ou la titulaire de classe

Article 3: type de classe en filière bilingue

- > Les directions du CORM ont fixé pour la filière bilingue le type de classe G.

Cadre réglementaire du 17.11.2107

Article 4: Changement de type de classe et perméabilité

- > Les directives de 2016 relatives aux changements de type de classe et à la perméabilité sont appliquées
- > A la fin de chaque année scolaire, l'élève peut faire le choix de quitter la classe bilingue

Article 5: bulletin scolaire

- > Dans le bulletin scolaire, il est mentionné que l'élève a fréquenté une classe bilingue

Article 6: dispositions finales

- > Suivi et évaluation réguliers du projet par les inspecteurs

Loi scolaire (LS)

Art. 12 Promotion de l'apprentissage des langues

¹L'Etat s'engage à promouvoir l'apprentissage approfondi des langues, à savoir, outre la langue de scolarisation, la langue partenaire ainsi qu'une langue étrangère au moins. A cet effet, la Direction élabore une conception générale de l'apprentissage des langues.

²Afin de tirer profit de la situation privilégiée due à la présence de deux langues nationales dans le canton, le Conseil d'Etat met en œuvre des dispositifs particuliers pour favoriser le bilinguisme dès la première année de la scolarisation. La Direction en fixe les modalités et les conditions. Elle veille à leur mise en application.

³L'Etat reconnaît l'importance de la langue première pour les élèves dont la langue familiale est différente de la langue de scolarisation. Cette dimension est prise en compte dans la conception générale de l'apprentissage des langues.

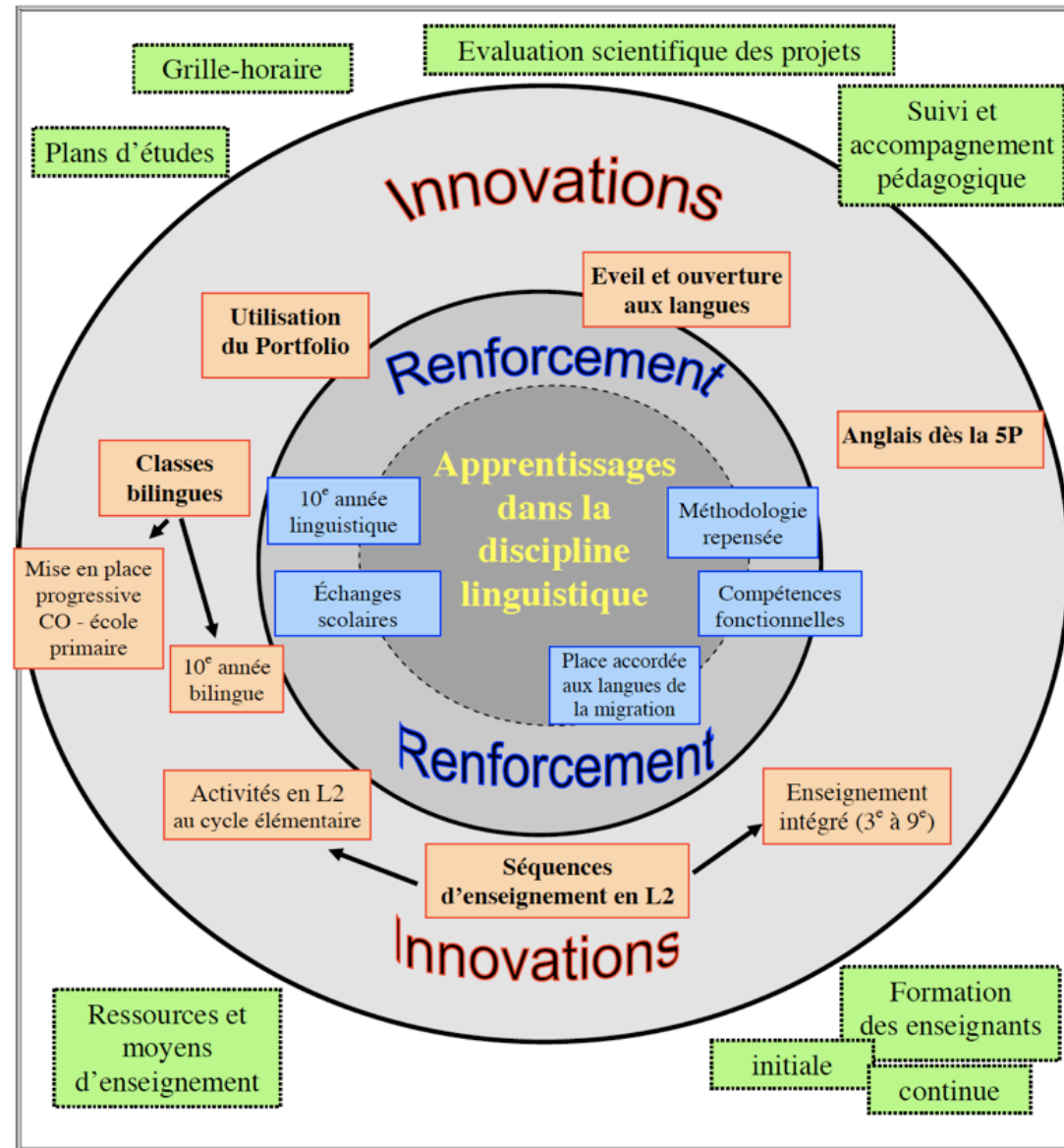
Règlement de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS)

- > **Art. 25 c) Activités ou séquences d'enseignement dans la langue partenaire**
- > **Art. 26 d) Classes bilingues**
- > L'enseignement par immersion désigne l'enseignement dans un domaine spécifique (une discipline non linguistique) qui est donné dans la langue partenaire Objectif principal : la construction des compétences du domaine.

Concept cantonal de l'enseignement des langues (2009)

Objectif :

Promouvoir l'acquisition de la langue partenaire et d'autres langues étrangères tout au long de la scolarité obligatoire



Les neuf propositions

1. Apprentissage au sein de la discipline
2. Echanges scolaires linguistiques
3. 12^{ème} année linguistique
4. Meilleure prise en compte des langues de la migration
5. Eveil et ouvertures aux langues
6. Deuxième langue étrangère dès la 7^H
7. Portfolio européen des langues (PEL)
8. Séquences d'enseignement dans la langue partenaire
9. Classes bilingues

Proposition 8 - Séquences d'enseignement dans la langue partenaire

- > Encourager et soutenir la conduite, sous forme de projet, de séquences d'enseignement intégrant la langue maternelle (L1) et la langue partenaire (L2)
- > Favoriser ce type d'apprentissage aussi bien dans les activités conduites au cycle élémentaire (école enfantine-3^H-4^H) que dans les autres degrés de la scolarité

Proposition 9 - Classes bilingues

- > Encourager la création de classes bilingues.
- > Proposer différentes modalités d'organisation qui tiennent compte à la fois de la composition des élèves selon leurs savoirs linguistiques et des contingences locales, en particulier, des compétences des enseignants (cf également prop. 3).
- > Réaliser cette mise en place d'abord dans les écoles du CO qui s'y prêtent mieux en fonction de la multiplicité des enseignants, puis, selon l'intérêt et les résultats obtenus, élargir cette offre à l'ensemble de la scolarité obligatoire (EE, EP).

Types de classes bilingues

- > Classe composée d'élèves bilingues
- > Classe composée à part égale d'élèves monolingues
- > Classe composée majoritairement ou uniquement d'élèves monolingues
- > Classe composée à part égale d'élèves monolingues en 12^{ème} année linguistique

Lignes directrices pour l'encouragement à l'apprentissage des langues

Enseignement par immersion

- > **Mise en œuvre de l'article 12 de la LS et des articles 23, 25 et 26 du RLS ainsi que des propositions 2, 8 et 9 du Concept cantonal de l'enseignement des langues.**
- > Clarifier la procédure lors de la mise en place d'un nouveau projet linguistique.
- > Préciser de quel soutien les écoles intéressées peuvent bénéficier de la part du canton.

Merci pour votre attention